

Chapitre 8 – Les clubs

Lorsque le contexte l'exige, le singulier inclus le pluriel et le masculin inclus le féminin.

1. Généralités

1.1 Chats Canada Cats peut accepter l'affiliation de tout club formé et exploité dans le but de promouvoir les chats de race pure, les nouvelles races et les races expérimentales officiellement reconnues par Chats Canada Cats.

1.2 Lorsqu'un club est officiellement affilié à Chats Canada Cats, cette affiliation demeure en vigueur jusqu'à ce que le club soit dissout, que l'affiliation soit annulée par le CCC, que le club annule l'affiliation ou que l'affiliation expire faute de paiement des droits au moment du renouvellement annuel selon les délais stipulés dans les présentes politiques et procédures.

1.3 Chats Canada Cats encourage tous les clubs à travailler activement à la promotion de l'élevage responsable et éthique et à la protection des chats en général dans leurs milieux. Les efforts d'un club peuvent prendre diverses formes pouvant bénéficier à la communauté dans son ensemble. Le CCC exige qu'un club qui demande l'affiliation s'investisse au niveau social, éducatif et/ou communautaire. Lors de chaque renouvellement annuel, un club officiellement affilié doit signaler les projets éducatifs ou les activités sociales et communautaires que le club ou ses membres ont entrepris au cours de l'année précédente.

1.4 Le conseil d'administration d'un club doit comprendre les membres de l'exécutif (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et les administrateurs, comme l'exigent les présentes politiques.

1.5 Les membres de l'exécutif du club (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et les membres du conseil d'administration d'un club affilié doivent être des résidents du Canada, et tous les membres de l'exécutif doivent être membre en règle du Chats Canada Cats.

Leurs noms et les postes qu'ils occupent doivent être communiqués au Chats Canada Cats chaque année au moment du renouvellement de l'affiliation du club, accompagnés de toute modification apportée à la constitution ou aux règlements administratifs courants du club (section 7).

1.6 Chaque année, Chats Canada Cats publie la liste de tous les clubs affiliés avec leurs coordonnées ainsi que la personne contact de chaque club.

1.7 Un club affilié doit suspendre de son conseil d'administration toute personne qui est privée, suspendue, destituée ou dont l'adhésion est annulée par le Comité d'éthique et de discipline du Chats Canada Cats.

1.8 Un club qui fait une demande se verra refusé l'affiliation lorsqu'un membre de son conseil d'administration est privé, suspendu, destitué, expulsé ou que l'adhésion d'un membre de son conseil est annulé par le Comité d'éthique et de discipline du Chats Canada Cats ou encore lorsqu'une mesure semblable est prise contre un membre de son conseil par un autre organisme d'enregistrement reconnu.

Si l'affiliation a déjà été accordée à un tel club, le club se verra refuser l'approbation à un quelconque événement approuvé ou sanctionné en vertu des règlements du Chats Canada Cats.

1.9 Les clubs affiliés au Chats Canada Cats doivent être exploités sur une base non lucrative. Aucun surplus généré par un club ne doit être utilisé au profit d'un ou plusieurs de ses membres.

1.10 Chats Canada Cats a le droit de refuser n'importe quelle demande d'affiliation de club et peut annuler ou suspendre l'affiliation qu'il a déjà accordée à un club. Lorsqu'une telle action est envisagée, le club reçoit du siège social un avis écrit qui explique les raisons de l'action. Sur réception d'un tel avis, le club peut se faire représenter ou déposer par écrit des arguments qui seront examinés par le Comité des affaires de clubs qui fera des recommandations au Conseil d'administration.

1.11 Tout club affilié au Chats Canada Cats qui n'organise pas d'événement sanctionné ou approuvé pendant un période de deux(2) ans, verra son statut révoqué.

1.12 L'approbation donnée à un club pour tenir des événements (expositions, concours, cours, etc.) du Chats Canada Cats est un privilège accordé par le CCC. Un tel privilège peut, par conséquent, être suspendu ou annulé pour motif valable.

1.13 Un club qui a l'intention ou qui propose de se dissoudre doit remettre à Chats Canada Cats un avis écrit à cet effet dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration du club.

2. Types de club

2.1 Chats Canada Cats reconnaît les types de clubs suivants pour l'affiliation en vue de l'organisation d'événements approuvés et sanctionnés par le CCC : club toutes races et club de race(s) spécifique(s)

a) Club toutes races – un club qui agit dans l'intérêt de toutes les races reconnues par Chats Canada Cats.

b) Club de race(s) spécifique(s) – un club qui se consacre à servir les intérêts d'une race particulière ou de plusieurs races particulières. Cela peut être un club national ou une division d'un club national. Les clubs régionaux ne sont pas reconnus.

i) Un club de race(s) spécifique(s) est un club national qui travaille avec une race ou plusieurs races compatibles ou parentes. L'activité pour laquelle le club reçoit l'approbation du Chats Canada Cats est limitée aux races et/ou aux activités précisées dans la constitution et dans le nom du club.

ii) Pour qu'un club de race(s) spécifique(s) puisse obtenir et maintenir l'affiliation au Chats Canada Cats, au moins 60% des membres doivent être éleveurs des chats de la (des) race(s) spécifiées dans le nom officiellement reconnu du club. Les clubs peuvent être appelés à tout moment à fournir une documentation qui prouve que cette condition est remplie.

2.2 Club national

i) Un club dont le nom inclut les mots « national », « canadien » ou « du Canada », peut demander l'affiliation, si elle est accordée, le club n'aura pas plus de privilèges que d'autres clubs.

ii) Un club national doit assurer des services dans les deux(2) langues officielles.

iii) Un club de race national doit produire une brochure (disponible dans les deux(2) langues officielles) sur sa race et s'assurer quelle est disponible pour les parties intéressées.

iv) L'affiliation sera refusée à tout club national qui fait la demande en tant que club non organisateur d'événements.

v) Les membres du club doivent être des personnes qui travaillent avec la race ou les races spécifiée(s) à travers le pays.

vi) Pour avoir le statut de club national, le club doit se doter d'un conseil d'administration comprenant les membres de son exécutif (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et du moins quatre(4) administrateurs.

v) Pourvu qu'il y ait toujours des membres du conseil d'administration (que ce soit des membres de l'exécutif ou des administrateurs) qui résident dans au moins trois(3) des huit(8) régions du Canada, les administrateurs du club peuvent aussi être élus soit par les membres de la région où ils demeurent ou au niveau national.

vi) Le club ne peut organiser qu'un événement national par année. Si un événement national pour race(s) spécifique(s) est organisé, il ne peut pas avoir lieu dans la même région deux(2) années de suite, à moins qu'aucune autre région ne demande d'accueillir l'événement.

vii) Un bulletin d'information produit par le club doit être envoyé à tous les membres du club au moins deux(2) fois par année. Une copie doit aussi être envoyée au siège social du CCC.

viii) Le club doit organiser des mises en candidature, des élections et le scrutin par la poste et doit prévoir au moins trois semaines (21 jours) pour le retour des bulletins de vote.

b) Division d'un club

i) Une division d'un club dont le nom indique une couverture pour la race (les races) peut demander sa propre affiliation. Celle-ci peut être accordée par Chats Canada Cats si le club remplit toutes les exigences.

ii) Une division, une filiale d'un club qui désire tenir des événements à son propre nom doit être affiliée avant qu'elle ne tienne de tels événements. Une filiale ne peut exister qu'à la discrétion d'un club national.

iii) Une lettre d'attestation de la part du club national doit accompagner la demande d'affiliation.

e) Club provincial

i) Une division club de race(s) spécifique(s) affilié comme club provincial doit avoir un conseil d'administration qui comprend les membres de son exécutif (soit le président, le vice-président, le

secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et un administrateur pour chacune des zones électorales déterminées par le club pour la province en question. Dans tous les cas, il faut au moins deux(2) administrateurs.

ii) Chaque administrateur doit résider dans la zone électorale qu'il représente et doit être élu par les membres qui résident dans ladite zone.

iii) Un club provincial doit organiser des activités pour sa race spécifique (ou pour ses races spécifiques) à tous les deux(2) ans et doit déplacer ses activités d'une région électorale à l'autre.

2.3 Club de race(s) en voie de constitution

Un club de race en voie de constitution – un club d'ailuophiles qui se consacrent à servir les intérêts d'une race en voie de constitution.

- a) Un club qui demande l'affiliation en vertu de cette section doit servir les intérêts d'une race qui figure sur la liste des races en voies de constitution et doit se conformer aux politiques énoncées aux sections 2 et 4.
- b) Une demande reçue au siège social pour une race qui n'a aucune reconnaissance du CCC sera rejetée.
- c) Un club est autorisé à représenter une ou plusieurs races semblables qui figurent sur la liste des races en voie de constitution.
- d) Un club de race en voie de constitution affilié doit, dans un délai de trois(3) ans à compter de son affiliation, avoir entamé le processus en vue d'obtenir la reconnaissance officielle du Chats Canada Cats pour la(les) race(s) qu'il représente.
- e) À l'exclusion de nouvelles circonstances ou de conditions indépendantes de la volonté du club, si le club n'entame pas le processus d'obtention de reconnaissance officielle dans ce délai de trois(3) ans, son statut sera automatiquement révisé par le siège social.
- f) Un club de race en voie de constitution peut organiser des activités éducatives et de divertissement. Cependant, il ne sera en aucun temps autorisé à organiser des événements approuvés ou sanctionnés.

3. Aire de fonctionnement

3.1 Une aire de fonctionnement est l'aire géographique dans laquelle un club est autorisé par Chats Canada Cats à organiser ses événements.

3.2 Les facteurs géographiques et démographiques locaux jouent un rôle important dans la délimitation de « l'aire de fonctionnement utile » d'un club. Dans les zones à forte démographie, il se peut que l'on ait besoin de plus de clubs que dans les zones à faible densité.

3.3 Les clubs sont autorisés à tenir des événements approuvés ou sanctionnés du Chats Canada Cats que dans leur aire de fonctionnement.

3.4 En cas de circonstances atténuantes, un club peut être autorisé à tenir des événements en dehors de son aire de fonctionnement. Les demandes d'exception de ce genre doivent être adressées au siège social et ne peuvent être approuvées que par le Conseil d'administration.

3.5 Le nom d'un club doit indiquer son centre géographique d'activités, c'est-à-dire l'aire dans laquelle le club tient ses événements.

3.6 Clubs toutes races : une région administrative, une région géographique naturelle et/ou un rayon basé sur la distance à partir d'un point donné (recommandation : 50km). Cela peut varier selon l'emplacement géographique et la densité de la population.

3.7 Club(s) de race(s) spécifique(s) :

a) Club national – Aire de fonctionnement : tout le Canada.

b) Club provincial – Aire de fonctionnement : la région administrative du CCC que le club représente.

4. Affiliation de nouveaux clubs

4.1 Un club qui demande l'affiliation au Chats Canada Cats doit envoyer au siège social un formulaire dûment rempli accompagné de la documentation suivante :

a) Un exemplaire complet de la constitution et des règlements administratifs, tel que stipulé à la section 9.

b) Une liste des membres du conseil d'administration comprenant les membres du l'exécutif du club (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et les administrateurs du club avec leur adresse, leurs numéros de téléphone et leur adresse

courriel, ainsi que le numéro d'adhésion du Chats Canada Cats de tous les membres de l'exécutif.

c) Une carte géographique qui indique l'aire de fonctionnement envisagée (clubs toutes races seulement).

d) Les frais afférents.

4.2 Lorsque Chats Canada Cats reçoit des demandes de plus d'un club à l'égard d'une même race, il revient au Comité des affaires de clubs de déterminer la façon de statuer sur comment les demandes doivent être traitées et de faire une recommandation au Comité exécutif. Le CE peut décider qu'une seule demande soit traitée et que les autres demandes soient retournées aux clubs demandeurs ou que deux demandes ou plus soient retenues pour un traitement plus poussé.

4.3 Dès que le formulaire dûment rempli et toute la documentation à l'appui ont été reçus au siège social et à condition que la demande réponde à toutes les exigences énoncées dans les politiques, le nom du club, son aire de fonctionnement et le nom des membres du conseil d'administration sont envoyés au Comité des affaires de clubs pour commentaires.

4.4 Une copie de la demande d'affiliation présentée par le club est également envoyée au membre du Conseil d'administration du CCC qui représente la zone où se trouve le club en vue de solliciter ses commentaires.

4.5 Tous les commentaires doivent être acheminés au siège social et être déposés au Conseil d'administration dans les quarante cinq(45) jours pour approbation officielle.

4.6 Une fois que la demande est approuvée par le Conseil d'administration, le siège social doit traiter la demande. Le club doit recevoir un avis écrit et un certificat est émis. Sur réception de l'avis écrit du siège social, le club peut demander l'autorisation de tenir un événement sanctionné.

4.7 Un club dont la demande d'affiliation est rejetée doit attendre six(6) mois à compter de la date de refus avant de présenter une nouvelle demande. Les motifs de refus sont communiqués par écrit au club demandeur. Pour toute demande rejetée, Chats Canada Cats retient vingt pour cent(20%) des droits comme frais administratifs. Un club dont la demande d'affiliation est rejetée peut interjeter appel de la décision.

4.8 Le club ne doit pas demander l'autorisation d'organiser un événement sanctionné jusqu'à ce qu'il reçoive un avis officiel d'affiliation.

5. Renouveau d'affiliation

5.1 Chaque année, les clubs doivent renouveler leur affiliation en versant des droits dont le montant est fixé par le Comité exécutif.

5.2 Un formulaire pour signaler les changements au conseil d'administration, accompagné d'un avis de rappel, est envoyé entre les mois de septembre et décembre.

5.3 Si un club ne renouveau pas son affiliation auprès du Chats Canada Cats au plus tard le 31 décembre de chaque année, son affiliation est automatiquement suspendue et, par conséquent, le club n'obtiendra pas l'approbation pour organiser des événements approuvés ou sanctionnés. Tous les événements déjà approuvés seront annulés.

5.4 Un club qui ne paie pas les droits exigés pour le renouvellement dans les délais établis sera assujéti à des frais administratifs. Au paiement des droits pour le renouvellement et les frais administratifs, un événement peut être organisé.

5.5 Si un club reçoit son affiliation officielle après le 30 septembre, la date d'entrée en vigueur de l'affiliation sera le 1^{er} janvier de l'année qui suit.

5.6 Les noms des nouveaux membres de l'exécutif et des nouveaux administrateurs doivent être communiqués au Chats Canada Cats dans les trente(30) jours qui suivent les élections ou la dotation d'un poste. Les formulaires standards prévus à cette fin peuvent être obtenus du siège social.

6. Annulation d'affiliation

6.1 Le Conseil d'administration peut annuler l'affiliation de n'importe quel club pour motif valable.

6.2 Un club dont l'affiliation est annulée par le Conseil d'administration doit attendre au moins cinq(5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'annulation avant de demander le rétablissement de son affiliation. Le nom d'un tel club ne peut pas être utilisé pendant cinq(5) ans et les membres de l'exécutif du club ne peuvent occuper aucun poste à l'exécutif d'un autre club pendant cinq(5) ans.

6.3 Lorsque l'affiliation d'un club est retirée ou annulée, les membres du club en question sont officiellement informés par un avis dans les publications officielles.

7. Rétablissement d'affiliation

7.1 Rétablissement suite à un défaut de paiement des droits de renouvellement

Une affiliation de club qui est suspendue pour non-paiement des droits exigés pour le renouvellement peut être rétabli sous les conditions suivantes :

- a) Une lettre ou un courriel doit parvenir au siège social demandant le rétablissement du club, ainsi que
- b) La liste des membres de l'exécutif, et
- c) Les droits exigés pour le renouvellement, ainsi que tous les arriérés et les droits exigés pour le renouvellement tardif doivent accompagner la demande de renouvellement.
- d) Un club qui ne paie pas les droits exigés pour le renouvellement pendant deux(2) années consécutives est considéré comme dissout.

7.2 Rétablissement d'un club dissout

Dans le cas d'un club dissout, l'affiliation peut être rétablie sous les conditions suivantes :

- a) Un formulaire de demande d'affiliation dûment rempli est envoyé au siège social accompagné de toute la documentation pertinente et des droits exigés :
 - i) La liste des membres du conseil d'administration qui comprend les membres de l'exécutif du club (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et les administrateurs du club, leur adresse, leurs numéros de téléphone, leur adresse courriel, ainsi que leur numéro d'adhésion du Chats Canada Cats.
 - ii) Une carte géographique qui indique l'aire des fonctionnements du club.
 - iii) Les frais afférents.
- b) Dès que le formulaire dûment rempli et toute la documentation à l'appui ont été reçus au siège social et à condition que la demande réponde à toutes les exigences énoncées dans les politiques, le nom du club, son aire fonctionnement et le nom des membres du conseil d'administration sont envoyés au Comité des affaires de clubs pour commentaires.

c) Une copie de la demande d'affiliation présentée par le club est également envoyée au membre du Conseil d'administration du CCC qui représente la zone où se trouve le club en vue de solliciter ses commentaires.

d) Tous les commentaires doivent être acheminés au siège social et être déposés au Conseil d'administration dans les quarante cinq(45) jours pour approbation officielle.

e) Une fois que la demande est approuvée par le Conseil d'administration, le siège social doit traiter la demande. Le club doit recevoir un avis écrit et un certificat est émis. Sur réception de l'avis écrit du siège social, le club peut demander l'autorisation de tenir un événement sanctionné.

8. Irrégularités électorales

8.1 À la réception d'une plainte à propos d'irrégularités électorale et suite à la corroboration d'une telle plainte, Chats Canada Cats peut demander que de nouvelles élections se tiennent sous la surveillance du CCC. La liste des membres établie directement avant les élections disputées sera utilisée pour les nouvelles élections.

8.2 Chats Canada Cats continue de reconnaître le conseil d'administration qui était en fonction avant les élections en cours d'annulation jusqu'à ce que les élections surveillées soient achevées. L'affiliation du club est suspendue jusqu'à ce que le résultat des élections surveillées par Chats Canada Cats soit annoncé. Chats Canada Cats peut facturer au club tous les coûts reliés aux nouvelles élections. Ces coûts doivent être payés avant que la possibilité de rétablissement d'affiliation ne soit étudiée.

9. Constitution et règlements administratifs des clubs

Tout club affilié ou qui demande l'affiliation par Chats Canada Cats doit être régi par une constitution et des règlements administratifs stipulant les mesures nécessaires pour assurer un déroulement harmonieux et démocratique de ses affaires.

Les exigences suivantes doivent figurer à la constitution et aux règlements administratifs d'un club :

9.1 Nom et objectifs

- a) Un clause qui énonce le nom et l'aire de fonctionnement du club.
- b) Un clause qui énonce la mission et les buts du club.

Les exigences suivantes doivent figurer à la constitution et aux règlements administratifs d'un club, le cas échéant :

9.2 Membres

- a) Année d'adhésion;
- b) Admissibilité;
- c) Catégories de membres;
- d) Comment demander l'adhésion;
- e) Processus d'approbation de la demande d'adhésion;
- f) Annulation de l'adhésion;
- g) Droit de vote.

9.3 Assemblées générales

- a) Assemblée générale annuelle;
- b) Assemblée générale extraordinaire;
- c) Réunion du conseil d'administration.

9.4 Conseil d'administration

- a) Le conseil d'administration peut comprendre les membres de l'exécutif du club (soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-trésorier) et les administrateurs régionaux. Prenez note que les clubs doivent se doter d'administrateurs conformément aux modalités énoncées dans les présentes politiques.
- b) Tâches et responsabilités des membres de l'exécutif du club.
- c) Dotation des postes vacants.
- d) Durée des fonctions des membres de l'exécutif et des administrateurs.
- e) Les administrateurs doivent résider dans la zone qu'ils représentent.

9.5 Finances

- a) Identification des membres de l'exécutif qui détiennent le pouvoir de signature.
- b) Deux membres d'une même famille ou des conjoints ne peuvent être les signataires au compte de banque.

9.6 Année du club, scrutin, mise en candidature, élections

- a) Année fiscale du club;
- b) Conditions de vote;
- c) Tenue des élections;
- d) Processus des mises en candidature.

9.7 Comités

- a) Création des comités;
- b) Cessation des fonctions des comités.

9.8 Discipline

- a) Motifs de suspension ou s'annulation de l'adhésion;
- b) Dépôt des plaintes contre les membres et procédure des plaintes;
- c) Audience des plaintes;
- d) Procédure d'expulsion des membres.

9.9 Modifications

- a) Exigences concernant le vote pour apporter les modifications à la constitution et aux règlements administratifs;
- b) Processus de proposition des modifications à la constitution et aux règlements administratifs.

9.10 Dissolution

- a) Procédure à suivre pour la dissolution;
- b) Disposition des actifs du club lors de la dissolution.

9.11 Règles d'ordre

- a) Les dispositions doivent préciser les règles d'ordre qui s'appliquent.

Les clubs

Annexe 1 – tarifs

Tous les droits sont sujets aux taxes applicables

Service	Droits
Demande d'affiliation initiale	150.00\$
Renouveau annuel de l'affiliation de club	
Club toutes races	75.00\$
Club de race(s) spécifique(s)	50.00\$
Club de race(s) en voie de constitution	40.00\$
Rétablissement de l'affiliation d'un club	100.00\$